

11. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Le programme de mise en œuvre est composé de 8 fiches de mesures qui récapitulent les démarches à entreprendre par la Commune, soit par thèmes, soit par secteur. Afin que ce programme soit réellement opérationnel, un lien devra être établi entre planification territoriale et planification financière.

Village de Chancy et environs

- 3-1 Aménagements extérieurs du PLQ Raclerets - Champlong
- 3-2 Aménagement d'une zone de détente et de découverte au bord du Rhône
- 3-3 Route de contournement
- 3-4 Espace de détente, de loisirs et de découverte au Longet
- 3-5 Potentiels de développement

5. Milieux naturels et agriculture

- 5-1 Développement de la biodiversité dans les zones résidentielles
- 5-2 Revitalisation de l'espace agricole

7. Environnement

- 7-1 Gestion de l'énergie

FICHE DE MESURES 3-1

ILLUSTRATION

Aménagements extérieurs du PLQ Raclerets - Champlong



Date de mise à jour : 29.04.2009

FICHE DE MESURES 3-1**Aménagements extérieurs du PLQ Raclerets - Champlong**

Assurer la réalisation d'espaces publics et collectifs du nouveau quartier de Raclerets - Champlong et son rattachement au centre du village.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 3.1.1

MESURES LIEES

Fiches

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : CA-CM

Partenaires

Propriétaires, agriculteurs, promoteur, DGAT.

Réalisation

A définir selon les objets

CONTEXTE

Le nouveau PLQ se développe à l'écart du noyau villageois. Il est important d'assurer la continuité des espaces pour pallier à cette distance. Les aménagements extérieurs et le traitement paysager sont des éléments jouant un rôle important dans la qualité de vie et l'appropriation de l'espace par les habitants. Le PLQ tel qu'approuvé comporte de nombreux espaces dévolus à la voiture et au stationnement.

La commune peut négocier une convention avec les constructeurs, exigeant un plan des aménagements extérieurs dans les nouveaux quartiers et définissant les droits et devoirs de chacun (aménagement, entretien). La signature de cette convention peut être conditionnée au préavis favorable de la commune aux autorisations de construire.

DEMARCHES**Liaisons piétonnes et continuité de l'espace**

- > Plusieurs servitudes de passage à pied sont prévues dans le PLQ, **celles-ci doivent être inscrites au registre foncier pour garantir leur réalisation et leur ouverture au public.**
- > Assurer des liaisons piétonnes sûres et confortables vers le centre du village, via le chemin des Raclerets, la route de Valleiry et la cour d'accès des immeubles situés au n°51 de la route de Bellegarde.
- > Le PLQ prévoit une place minérale (bordée de commerces) Il est important de mettre cette place en réseau avec les autres espaces publics principaux de type place identifiés dans le plan directeur (signalisation, identité commune aux places du village).
- > Négocier le cheminement piéton contournant le village par le Sud, depuis la route de Bellegarde jusqu'à la route de Valleiry et reliant le parc de la salle communale. Ce chemin offrira une alternative de promenade agréable aux routes principales.

Aménagement des espaces extérieurs

- > Eviter la prolifération d'espaces clôturés et favoriser les espaces ouverts et accessibles, en vue de rendre possible l'appropriation par les habitants de leur environnement proche : jardin, place, plantation, etc.
- > Assurer la possibilité pour les enfants de jouer au pied des immeubles ou proche de leur logement (places de jeux diversifiées).
- > Négocier une réduction de l'espace dévolu à la voiture à l'intérieur du quartier (agrandissement du parking souterrain, stationnement le long des chemins) pour créer un espace plus sûr et convivial.

Chemin de Champlong, entrée de village

- > Intégrer le traitement d'entrée de village prévu dans le plan directeur (alignements d'arbres, modération de la vitesse) à la réalisation des espaces extérieurs le long du chemin.
- > Assurer un traitement paysager de qualité du stationnement visiteur (places engazonnées, plantation de style « verger »).
- > Eviter les grandes surfaces engazonnées "inutiles" entre les immeubles et chemin, favoriser le stationnement le long du chemin, ou des trottoirs généreux. Prolonger cette mesure jusqu'au carrefour de la route de Bellegarde.

Projet de silhouette du village, faisant le lien entre le nouveau développement et la zone agricole

- > Négocier avec les propriétaires et les exploitants agricoles la possibilité de réserver une frange de terrain dédiée à la mise en place de vergers communaux, de plantages ou de potagers gérés par des associations locales.
- > Soutenir les initiatives permettant l'appropriation du lieu par les villageois (animations, initiations pour les enfants).
- > Création d'un cheminement contournant le village par le Sud.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

PLQ Raclerets - Champlong (29'959), adopté par le Conseil d'Etat le 12 novembre 2008.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Plan directeur des chemins pour piétons de Chancy, Plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

FICHE DE MESURES 3-2

ILLUSTRATIONS

Aménagement d'une zone de détente et de découverte au bord du Rhône

Aire de détente et de découverte au bord du Rhône, Schéma de principe



Date de mise à jour : 07.01.2010

FICHE DE MESURES 3-2**Aménagement d'une zone de détente et de découverte au bord du Rhône**

Créer un espace convivial, appropriable par les habitants et renforcer les liens entre le village et le fleuve.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 3.1.1

MESURES LIEES

Fiches

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : CA

Partenaires :
DCTI, propriétaires privés,
SIG**Réalisation**

A définir selon les objets

CONTEXTE

Le village est séparé du fleuve par un mur de soutènement. Les parcelles bordant le Rhône sont en mains privées et seul un escalier peu visible et mal signalisé permet la liaison entre le village et le fleuve. Un chemin de randonnée pédestre cantonal est identifié en contrebas du mur, mais il n'est pas entretenu régulièrement."

Situé en zone agricole, cet espace est en partie entretenu (prairie, noyers) et en partie en friche, voire recouvert de forêt. Les aménagements envisagés devraient être compatibles avec la zone agricole. La proposition de créer une aire de pique-nique, d'améliorer les chemins et d'entretenir la zone ne nécessite a priori pas de déclassement.

DEMARCHES

- > Procéder à des négociations avec les propriétaires concernés dans le but d'obtenir des servitudes d'usage, de louer ou d'acquérir les terrains concernés.
- > Prendre contact avec les SIG afin d'élaborer un programme compatible avec l'exploitation de la ressource hydroélectrique du Rhône (particulièrement en lien avec le projet de barrage à Conflan).
- > Développer les liens avec le cœur vert du village (signalisation, cheminements sûrs et continus). Etudier la possibilité d'implanter d'autres escaliers et de réaliser un cheminement continu au faite du mur de soutènement.
- > Améliorer le visuel de l'ouvrage de soutènement, actuellement en béton brut.
- > Réaliser des aménagements légers prenant en compte la morphologie et les qualités paysagères du site.
- > Demande d'autorisation en cas de défrichement selon la loi sur les forêts (M 5 10).
- > Favoriser le maintien de la fonction agricole du site et développer le thème de l'agriculture de proximité (vergers communaux ou associatifs, plantages, ...).
- > Développer en parallèle la fonction sportive, en assurant l'entretien et la continuité du cheminement pour les piétons et les vélos le long du Rhône.
- > Etudier la possibilité d'y implanter un parcours vita, reliant le village aux bois, via la zone de détente et de loisirs d'envergure régionale prévue au Longet.
- > Envisager la mise en place d'une démarche participative avec la population en vue de définir la programmation des installations et favoriser une appropriation du projet par les habitants.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Projet de barrage de Conflan, Plan directeur des chemins pour piétons de Chancy, Plan directeur des chemins de randonnée pédestre, Périmètre de protection des rives du Rhône.

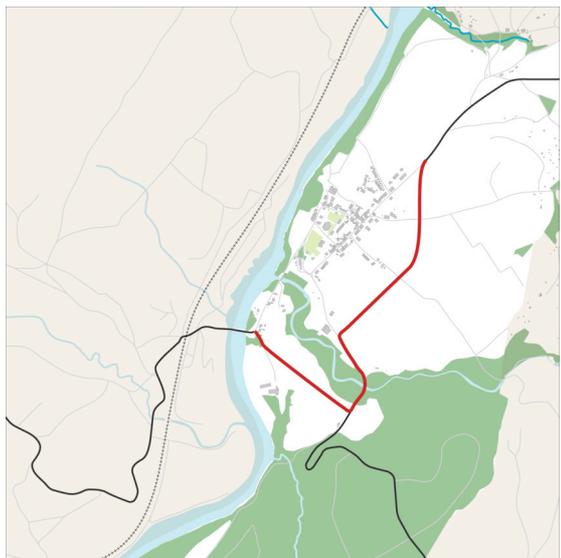
FICHE DE MESURES 3-3

ILLUSTRATIONS

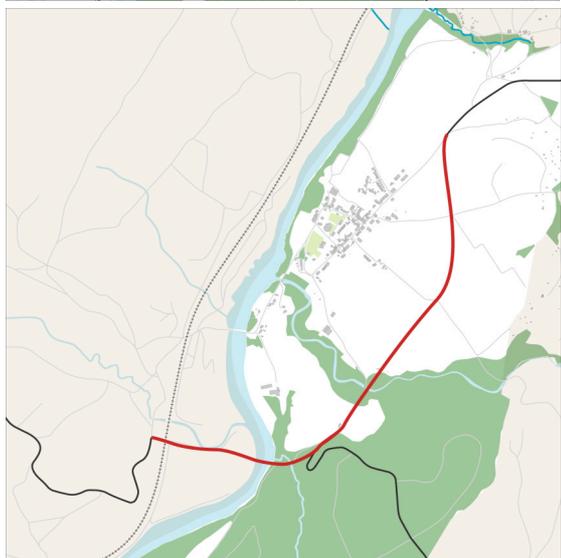
Route de contournement



Actualisation du projet existant



Grand contournement du village



Grand contournement prenant en compte la réalisation du barrage de Conflan et l'exploitation des zones d'attente des gravières.

Date de mise à jour : 07.01.2010

FICHE DE MESURES 3-3**Route de contournement**

Réaliser une route d'évitement du village pour le trafic de transit.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 3.3

MESURES LIEES

Fiches 3-4

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : CA-CM

Partenaires

DCTI, DGM, SIG, Commune de Pougny, agriculteurs, propriétaires

Réalisation

Commune, Canton

CONTEXTE

Deux routes principales se croisent actuellement dans le village de Chancy. Le volume de trafic, notamment aux heures de pointes, pose des problèmes de sécurité et de confort pour les habitants. En dehors des heures de forte affluence, le trafic y est modéré mais les vitesses souvent trop élevées compte tenu du caractère villageois du viaire (rues étroites, peu ou pas de trottoir, ...). De plus, l'augmentation prévisible du trafic compte tenu des développements planifiés tant sur Genève qu'en France vont contribuer à détériorer la situation.

La commune souhaite que des solutions soient trouvées. Celles-ci peuvent être de différentes natures : nouveau(x) tracé(s) routier(s) à l'échelle locale ou régionale, amélioration significative des réseaux de transports publics et de mobilité douce, etc. Plusieurs variantes de tracé sont envisageables. Il est nécessaire de réaliser des études plus détaillées pour déterminer un tracé optimal. L'étude devrait être conduite dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

DEMARCHES

- Initiative de constituer un groupe de travail avec les services cantonaux concernés en vue d'établir un cahier des charges des études à engager (programme de travail, variantes, calendrier d'étude et de réalisation, financement).
- Prise en compte des projets existants avec lesquels des synergies peuvent être développées (gravières, projet de barrage à Conflan, aménagements cyclables et piétons autour du village, ...).
- Elargissement de la réflexion à l'échelle régionale pour qu'une éventuelle nouvelle infrastructure réponde aux attentes des communes concernées par le trafic de transit.
- Identification du tracé optimal en tenant compte de l'impact sur la forêt, les réseaux écologiques, l'agriculture, les milieux naturels et le bâti.
- Accompagnement de l'étude technique par une évaluation environnementale stratégique (EES) afin de prendre en compte les impacts globaux du projet (sociaux, économiques, environnementaux).
- Prise de contact rapide avec les SIG pour définir la faisabilité d'un projet conjoint de route et de barrage.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Projet de tracé de 1997, à revoir.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Barrage de Conflan (SIG)

Exploitation des gravières

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

FICHE DE MESURES 3-4

ILLUSTRATIONS

Aménagement d'une aire de loisirs, de détente et de découverte au Longet



Aire de détente et loisirs au Longet, schéma de principe

- Espace de détente
- Espace de sport
- Contact avec le Rhône / étang
- Stationnement à créer
- Cheminement piéton/vélo
- Parcours vita
- Alignement d'arbres à créer ou compléter
- Station d'épuration à agrandir ou déplacer / localisation possible



photos: R. Meige.

Date de mise à jour : 07.01.2010

FICHE DE MESURES 3-4

Aménagement d'une aire de loisirs, de détente et de découverte au Longet

Aménagement d'un espace d'envergure régional, en contact avec le Rhône et les bois.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 3.4 ; 5.3

MESURES LIEES

Fiches

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : CA	Réalisation Commune, Canton
Partenaires Propriétaires privés. SIG, DCTI	

CONTEXTE

Chancy offre un grand potentiel pour les loisirs, la découverte, la détente et les activités sportives liées à la nature. La commune souhaite exploiter ce potentiel, notamment en contact avec le Rhône.

Le plateau situé entre le Rhône et le chemin de Longet constitue un territoire propice à un tel développement. Il est aisément accessible depuis la route de Bellegarde et se trouve proche du terminus de la ligne K des TPG et de la gare de Pougny.

Les berges du Rhône et de la Laire étant protégées pour leur valeur naturelle élevée il est impératif que le type d'activités sportives et les aménagements à réaliser ne portent pas atteinte aux milieux naturels, mais qu'ils permettent au contraire le développement de milieux variés favorables à la biodiversité et au maintien des espèces présentes.

Le périmètre concerné est actuellement entièrement en zone agricole, mais seule une partie est réellement exploitée en grandes cultures. Une grande partie du périmètre est constituée de forêt et de terrains en friche avec dépôts de déchets industriels. Le projet nécessitera une modification du régime des zones pour définir l'espace à conserver en zone agricole et l'espace à déclasser. Ce projet est à coordonner avec la réalisation de la nouvelle STEP ainsi que du barrage.

DEMARCHES

- Prise de contact avec les propriétaires fonciers (en coordination avec les SIG), et les exploitants concernés, en vue de négocier la location, le rachat ou des servitudes sur les terrains concernés.
- Création d'un groupe de travail réunissant les services concernés de l'Etat et les SIG.
- Intégration des projets communaux dans les cahiers des charges des projets des SIG.
- Déclassement éventuel d'une partie de la zone agricole
- Mise en place d'un programme d'aménagement concernant :
 - > les accès et la gestion des circulations (TC, TIM, MD),
 - > le dimensionnement et la disposition des stationnements (voitures, vélos),
 - > le type d'équipement souhaitable pour :
 - les activités de détente (aires de pique-nique, pelouses, accès au Rhône),
 - les activités de loisirs (canoe-kayak, rafting, baignade, pêche, etc.)
 - la biodiversité (création de milieux naturels, étangs pour la nature, plans de gestion, etc.).
- Intégration du projet communal de parcours vita.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Barrage et STEP : avant-projets à l'étude.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Déplacement de la STEP
Barrage de Conflan

FICHE DE MESURES 3-5

ILLUSTRATIONS

Potentiel de développement



-  Périmètre du plan d'aménagement 26234, adopté par le Conseil d'Etat le 16.01.70
-  Périmètre de PLQ à établir
-  Principe d'accès
-  Cour existante / projetée
-  Végétation à préserver, si possible
-  Front de construction existant / projeté
-  Cheminement piétonnier à améliorer / à créer
-  Illustration indicative des potentiels constructibles
-  Route, chemin public

Date de mise à jour : 07.01.2010

FICHE DE MESURES 3-5**Potentiel de développement**

Assurer un développement harmonieux du village

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 3.3

MESURES LIEES

Fiches

INSTANCES CONCERNEESInitiative : CA-CM
Partenaires
Propriétaires, DGAT, OPSRéalisation
Pilotage PLQ : Commune
Réalisation : privés**CONTEXTE**

Le secteur situé au nord du village, de part et d'autre du chemin de la Grande-Cour recèle encore des potentiels à bâtir qui posent des problèmes en termes d'accès et d'insertion dans la structure villageoise. Par ailleurs, une partie du secteur est régie par un ancien plan d'aménagement (26'234, adopté par le Conseil d'Etat le 16.01.1970) qui est obsolète. Enfin, le secteur est partiellement affecté en zone 4BP et zone de développement 4BP.

DEMARCHES

Le potentiel à bâtir des parcelles 1626, 2419, 3723, 2748, 2732 et 2679 devra être fixé par l'établissement d'un PLQ. Celui-ci formalisera les principes suivants :

- > L'accès aux parcelles se fera exclusivement depuis la route de Bellegarde, selon schéma ci-contre. Cet accès fera également l'objet d'une servitude de passage public à pied et à vélo.
- > Le bâtiment en front de la route de Bellegarde doit participer par son implantation et l'affectation du rez-de-chaussée, à la définition de l'espace-rue. Dans cette perspective, il est préconisé un rez-de-chaussée avec commerces ou activités.
- > Les bâtiments sur la parcelle 2732 s'implanteront autour d'une cour, dans l'esprit de prolonger celle du chemin de la Grande-Cour.
- > L'implantation des constructions tiendra compte de la végétation existante, notamment les arbres majeurs.
- > Le cheminement piétonnier en limite ouest de la parcelle 2732 sera amélioré : dimension, confort.
- > Parcelle 1626 : cession au domaine public d'une bande de terrain pour élargissement du trottoir.

Le potentiel à bâtir des parcelles 3510 et 3511 est directement accessible depuis le chemin de l'Ancienne-Tannerie.

D'une manière générale pour l'ensemble des projets :

- > Eviter la prolifération d'espaces clôturés et favoriser les espaces ouverts et accessibles, en vue de rendre possible l'appropriation par les habitants de leur environnement proche : jardin, place, plantage, etc.
- > Assurer la possibilité pour les enfants de jouer au pied des immeubles ou proche de leur logement (places de jeux diversifiées).
- > Prendre en compte les besoins des personnes âgées et en situation de mobilité réduite : cheminements sans obstacles, bancs, etc.
- > Encourager la réalisation de prolongements du logement : loggias, patios, terrasses, balcons, afin d'étendre l'espace domestique.
- > Encourager la recherche de solutions énergétiques performantes : solaire passif, isolation, ventilation naturelle, éclairage naturel.
- > Exiger la réalisation de parkings à vélos couverts et sécurisés, facilement accessibles (de plain-pied).

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Avant-projet à l'étude pour la réalisation d'une construction sur la parcelle 3510.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS

Plan directeur des chemins pour piétons

FICHE DE MESURES 5-1

ILLUSTRATIONS

Charte des jardins – biodiversité dans les zones résidentielles



Flore indigène au pied des arbres (Carouge) - photo S. Lézat



Haie indigène (égantier) à Chouilly photo S. Lézat



Étang « naturel » (quartier des Franchises, ville de Genève) - photo G. Maridat t



Verger haute tige (Lully) – photo S. Lézat



Jardin potager au pied des immeubles (quartier de la Concorde, ville de Genève) - photo G. Maridat



Plantes grimpantes sur les façades des immeubles (quartier des Ouches, ville de Genève) - photo G. Maridat

Date de mise à jour : 07.01.2010

FICHE DE MESURES 5-1

Charte des jardins – biodiversité dans les zones résidentielles

Augmenter la valeur écologique des espaces extérieurs, à travers des projets de quartier basés sur l'implication volontaire citoyenne.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 5

MESURES LIEES

Fiche n° 3-1

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : Mairie

Partenaires

Propriétaires fonciers, DGNP

Réalisation

Propriétaires fonciers

Commune

CONTEXTE

La création de nouveaux quartiers est l'occasion de promouvoir des mesures favorables à la biodiversité. L'objectif d'une charte écologique en milieu construit est de définir l'usage, l'aménagement, l'écologie, le type de sol et l'entretien des espaces extérieurs, de manière à permettre à la flore et la faune indigènes de s'installer, de permettre le contact quotidien entre les habitants et la nature et à sauvegarder l'eau. Les espaces concernés sont : parcs publics, espaces entre les immeubles (cours semi-privées), parcs d'équipements (terrains de sport, préaux), infrastructures (routes, chemins), jardins potagers, vergers, bâtiments (façades, toitures).

DEMARCHES

Les projets de développement de la biodiversité dans les zones résidentielles procèdent par étapes :

- Dans un premier temps, les habitants et propriétaires d'un quartier sont sensibilisés à la problématique de la biodiversité et de l'environnement dans leur environnement immédiat et leur quotidien. A ce stade, l'Etat et la Commune peuvent jouer un rôle de "catalyseur" pour éveiller les vocations.
- Par la suite, si un groupe de citoyens projette de développer des mesures concrètes, ces dernières seront réalisées sur une base volontaire et non contraignante. Chaque projet devra adopter sa dynamique propre, en fonction des sensibilités des partenaires. Les objectifs essentiels d'un tel projet seront la qualité de vie, la cohésion sociale et la biodiversité.

Deux groupes de citoyens sont concernés par ces projets potentiels :

- Les habitants du village et des hameaux.
- Les propriétaires de week-ends.

La commune peut jouer un rôle important dans ces projets, notamment à trois niveaux :

- En participant activement à l'information des citoyens (phase initiale).
- En « montrant l'exemple » sur les surfaces vertes dont elle s'occupe.
- En participant financièrement à certaines mesures de portée générale.

PRINCIPES GENERAUX

- Conserver des espaces ouverts et connectés entre eux (limiter les clôtures, les murs, etc.).
- Planter des arbustes et des arbres indigènes ¹.
- Réserver des espaces avec un entretien extensif (prairies fauchées une ou deux fois par an).
- Varier les conditions de sols (substrats différents pour permettre l'installation d'une flore diversifiée).
- Intégrer des ouvrages de gestion de l'eau à ciel ouvert dans les espaces verts.
- Préserver le patrimoine existant (arbre isolé, haie vive).
- Aménager la couronne villageoise en relation avec le Rhône et la plaine agricole (type de milieux, perspectives visuelles).
- Utiliser les chemins pour constituer un réseau (fossé humide, allée d'arbres, bande de prairie, massifs arbustifs).
- Créer des jardins potagers, des vergers respectant une charte écologique.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Le Canton propose aux Communes des séances de présentation du principe de projet de développement de la biodiversité en zone résidentielle (animateur mandaté par l'Etat).

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Référence : Projet à Conches, « Charte des Jardins ».

¹ Afin de lutter contre le feu bactérien, la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) a émis un certain nombre de recommandations sur le choix des essences.

FICHE DE MESURES 5-2

ILLUSTRATIONS

Revitalisation de l'espace agricole



Nouvel alignement de chênes (Evordes, GE)



Renouvellement d'un alignement de noyers (Charrot, GE)



Nouvelle haie basse le long du ch. St-Jacques de Compostelle (Charrot GE)

Photos G. Maridat



Haie basse indigène (Chouilly, GE) – photo G. Maridat

Photo G. Maridat



Revitalisation du bocage (Evordes, GE)



Plantation de fruitiers haute-tige avec une classe (Compsières,GE)



Nouvel alignement de fruitiers haute-tige et prairie extensive fleurie (Compsières,GE)

Photos G. Maridat

Date de mise à jour : 07.01.10

FICHE DE MESURES 5-2**Revitalisation de l'espace agricole**

Mettre en valeur la zone agricole sur le plan paysager et écologique, en conservant sa vocation de production.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 5.2.5

MESURES LIEES

Fiches

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : Mairie

Partenaires
Exploitants agricoles,
propriétaires fonciers,
DGNP, DGA, Agri-GE,
associations**Réalisation**Propriétaires fonciers,
exploitants agricoles,
Commune**DEMARCHES**

Concerne les cinq secteurs définis dans le plan directeur (cf. chapitre 5.2.4). Une approche qui prend en compte les spécificités de chacun d'entre eux peut être menée avec le même processus. A noter que ce type de projet peut bénéficier des soutiens de l'Etat, du Fonds Suisse pour le Paysage (FSP) et de fondations. Selon les spécificités du projet, ce dernier peut être intégré dans un projet de "réseau agro-environnemental" (cadre fixé par une directive cantonale) ou peut faire l'objet d'une « conception d'évolution du paysage ».

1. Avant projet

- Définir un périmètre de projet
- Consultation des acteurs concernés
- Effectuer un diagnostic de l'état initial, le cartographier et évaluer quels sont les besoins (une base existe déjà dans le PDCom)
- Définir des objectifs et des mesures concrètes
- Décrire la planification financière, le programme d'exécution, le calendrier général de la réalisation

2. Projet

- Mettre en œuvre les mesures planifiées dans l'avant-projet
- Assurer le suivi des mesures

Esquisse de projet (à titre indicatif)**1. Plateau de la Champagne**

Autour de Passeiry et d'Epagny, seuls quelques vieux noyers ponctuent la plaine agricole.

- Plantation de nouveaux noyers,
- développement de structures basses (jachères, prairies, haies basses).

2. Coteaux entre Avusy et Avully

Les nombreux cordons boisés et alignements d'arbres accompagnant les chemins historiques ou délimitant les parcelles constituent un patrimoine important.

- Entretien et rajeunissement des éléments existants.

3. Plaine de Chancy

Autour du village de Chancy, la plaine comporte quelques arbres isolés. La ceinture de vergers hautes tiges a presque complètement disparu.

- Plantation de nouveaux noyers,
- développement de structures basses (jachères, prairies, haies basses),
- plantation d'arbres fruitiers haute tige en bordure du village.

4. Secteur de Montagny

Ce petit plateau entre le Rhône et la Laire apparaît comme une clairière dans les Bois de Chancy. Ce secteur doit rester ouvert, il est inclus dans le périmètre de protection des rives du Rhône. Il ne nécessite a priori pas d'intervention.

5. Vers-Vaux

Ce secteur présente une belle diversité structurelle (haies, jachères, prairies).

- Entretien et rajeunissement des éléments existants.

Coûts indicatifs de certaines interventions

Revitalisation du bocage : 7'500.- pour 100 mètres linéaires (ml)

Entretien des haies vives et des lisières : 5'000.- pour 100 ml

Plantation de haies arbustives : 2'000.- pour 100 ml

Plantation de 10 chênes et entretien sur 3 ans: 15'000.-

Plantation de 10 noyers et entretien sur 3 ans 9'500.-

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention

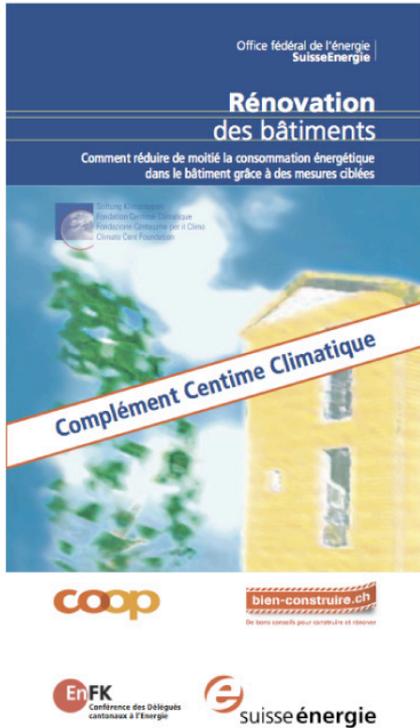
COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

- Réseau agro-environnemental de la Champagne pour les secteurs 1 à 3.
- Projet de revitalisation du bocage d'Evordes sur les communes de Bardonnex et de Troinex (terminé).
- Projet de revitalisation du domaine agricole de la Gara sur la commune de Jussy (en cours).

FICHE DE MESURES 7-1

ILLUSTRATIONS

Environnement - Gestion de l'énergie



Office fédéral de l'énergie, 2006



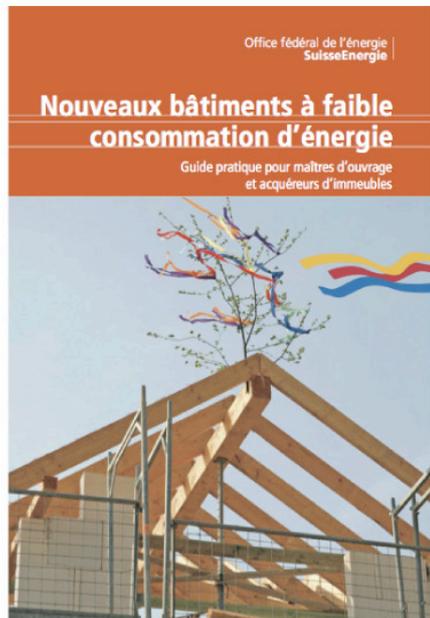
Capteurs solaires, cité universitaire, Champel



Immeuble Minergie P, Berne



Chaudière à bois, Neuchâtel



Office fédéral de l'énergie, 2006



Balayeuse fonctionnant au gaz naturel, Châtillon (F)



Tri sélectif des déchets (SERBECO)

Date de mise à jour : 07.01.10

FICHE DE MESURES 7-1**Environnement - Gestion de l'énergie**

Limitier les besoins en énergie fossile et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Contribuer à l'assainissement de la qualité de l'air et à la protection du climat.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 7.3

MESURES LIEES

Fiches n°

INSTANCES CONCERNEES**Initiative** : Mairie, CM**Partenaires**

Service cantonal de l'énergie
Propriétaires, promoteurs privés et entreprises.

Réalisation

Mairie
Propriétaires, promoteurs privés et entreprises

DEMARCHES

La Commune de Chancy a adopté un **plan d'action** définissant de manière précise, les mesures à prendre, le responsable et le calendrier. Celui-ci détaille près de 75 mesures touchant les domaines du développement territorial, des bâtiments et installations communaux, de l'approvisionnement, de la mobilité, de l'organisation interne et de la communication-coopération.

Les mesures ci-dessous, reprennent une partie des mesures définies dans le plan d'action.

- Réaliser un bilan CO₂ de la Commune à l'aide de Bileco. Communiquer les résultats, sensibiliser les acteurs.
- Intégrer un volet énergétique dans les appels d'offres.
- Bâtiments communaux : procéder à un bilan énergétique pour tous les bâtiments afin de permettre un suivi et des interventions régulières en vue de leur amélioration : ventilation, isolation (réfection des toitures), récupération de chaleur, etc. S'engager dans la campagne « Display » (équivalent de l'étiquette énergie pour les immeubles). Définir un concept d'assainissement.
- Eclairage public : installation systématique d'ampoules à faible consommation et de régulateurs de tension qui permettent de doubler ou tripler la durée de vie des ampoules et de diminuer la consommation. Baisser l'intensité lumineuse pendant certaines périodes de la nuit.
- Mettre à disposition les toitures des bâtiments communaux pour l'installation de capteurs thermiques et photovoltaïques.
- Assainir le parc de véhicules des services communaux : par exemple, utilisation de véhicules électriques ou fonctionnant au bio-diesel ou à l'éthanol.
- Cours « éco-drive » pour le personnel communal et incitation à des modes de déplacement doux.
- Sensibilisation auprès des privés et des entreprises, par le biais de manifestations communales, d'information, etc.
- Sensibilisation auprès des enfants, par exemple par la mise en place de « classes énergie », en collaboration avec le DIP.
- Dans le cadre de développement de nouveaux quartiers, favoriser la planification de systèmes de production centralisée d'énergie renouvelable fonctionnant avec un réseau de quartier, plutôt que des installations individuelles.
- Poursuivre les efforts en termes de recyclage et valorisation des déchets (compostage).
- Favoriser les projets de valorisation énergétique issus de déchets organiques (sous-produits agricoles et industriels).
- Définir des critères d'achat de matériel, répondant à des critères écologiques.
- etc.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Démarches en vue de l'obtention du label « Cité de l'Energie » engagées.

Chaudière à bois communale.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Programme de politique énergétique – Plan d'action.